

DÉCISION DU MAIRE DU 18 JUIN 2025

OBJET : REMBOURSEMENT DE FACTURES CREDITRICES ECHUES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de remboursement, concernant des factures créditrices échues en 2021 sur le contrat gaz Total Energies,

Vu les avoirs édités le 03 juin 2025,

D É C I D E

Article 1 : D'Accepter le remboursement par TOTAL ENERGIES d'un montant total de 2 473,31 € :

- Chèque n°5544676 : 8,01 €
- Chèque n°5544677 : 12,28 €
- Chèque n°5544678 : 15,25 €
- Chèque n°5544679 : 20,41 €
- Virements bancaires : 2 417,36 €

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

18 JUIN 2025

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DAS




LE BREUIL, le 18 Juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire


